

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 07 juin 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 30/05/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe (Procuration de MME DUBOIS Océane), M. DE LAGARDE Vincent (Procuration de M. GAYRARD Alain), MME BOUSQUET Audrey, MME VIGUIE Nawel (Procuration de M. PAULIN Samuel), M. KROL Alfred (Procuration de M. HEIM Philippe), M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude (Procuration de MME TAMBORINI Christine), MME LAGHZAoui Nawal, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 30/05/2023

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. JOUANY Jacques), M. HEIM Philippe (Procuration à M. KROL Alfred), MME DUBOIS Océane (Procuration à M. BOUCHON Christophe), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain (M. De LAGARDE Vincent), M. GOZE Emile (Procuration à MME COBOURG Monique), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. PAULIN Samuel (Procuration à MME VIGUIE Nawel)

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME BLANCO Caroline.

N° DEL2023-26 : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Grand Albigeois.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du grand Albigeois.

Cette procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi est réalisée en application des articles L. 153-36 et suivants et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée est adaptée au projet, dans la mesure où les évolutions apportées au document d'urbanisme consistent uniquement à ajuster certaines dispositions réglementaires, certains zonages et emplacements réservés à l'évolution des projets, identifier des bâtiments en zone A ou N afin de permettre des changements de destination, ainsi que corriger plusieurs erreurs matérielles identifiées.

Ces évolutions apportées au document d'urbanisme :

- N'entraînent pas de diminution des possibilités de construire,
- N'augmentent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ne réduisent pas non plus la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

- **Vu** les articles L. 153-36 et suivants et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

- **Vu** les articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi du Grand Albigeois ;
- **Considérant** que l'avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée du PLUi doit être joint au dossier mis à disposition du public ;
- **Considérant** qu'il est prévu d'organiser cette mise à disposition en septembre 2023

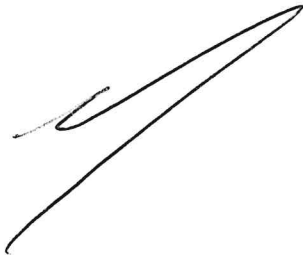
Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **DONNER** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2.

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Caroline BLANCO



Le Maire

Thierry DUFOUR

